

N^o 242.*Crédit supplémentaire de 6,000,000 de florins pour le département de la guerre.*

Projet de décret présenté dans la séance du 9 avril 1831, par M. CHARLES DE BROUCKERE, ministre des finances (a).

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national

Décète :

Il est accordé au ministre de la guerre un crédit supplémentaire de six millions de florins pour subvenir aux besoins extraordinaires du second trimestre de 1831.

Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

C. DE BROUCKERE.

(A. C.)

N^o 243.*Dépenses pour l'exercice 1831.*

Budget du département des finances présenté dans la séance du 21 mai 1831, par M. CHARLES DE BROUCKERE, ministre des finances (b).

Explications relatives au budget.

MESSIEURS,

Vous nous avez autorisés à vous présenter successivement les budgets de dépenses des divers départements d'administration générale.

En soumettant à votre examen les dépenses du ministère des finances, je crois devoir me borner aux explications nécessaires pour justifier les différents articles.

L'article 1^{er} comprend le montant des intérêts des capitaux inscrits au livre auxiliaire de la dette active du ci-devant royaume. Il ne constitue pas une charge qui nous soit propre ; mais la Hollande a refusé le paiement de ces inscriptions : la plus grande partie des inscriptions sont en faveur de communes, d'établissements publics et de comp-

(a) M. François a fait un rapport verbal sur ce projet, dans la séance du 10 avril 1831, la section centrale en proposa l'adoption. Après un débat, le décret fut voté à l'unanimité des 105 membres présents.

tables belges. D'une part, c'est dans l'intérêt de nos concitoyens que nous payons ; de l'autre, le refus de la Hollande se justifie par la crainte de doubles emplois. Cette dépense fera un point de la liquidation à établir ultérieurement entre les deux États.

Indépendamment des 289,120 florins qui figurent pour cet objet, 300,000 florins sont affectés au paiement des intérêts des deux emprunts.

L'article 2 est relatif au paiement des pensions inscrites et à inscrire au grand-livre.

Il a été payé de ce chef, pour le second semestre de 1830, une somme de 550,000 florins, ce qui représente pour l'année courante, 1,100,000 florins.

A cette somme il faut ajouter 290,908 fl. 15 1/2 c. pour supplément aux pensions ecclésiastiques tiercées. Le montant des pensions s'élevant en ce moment à 200,535 fl. 01 cent, il en résulte que la perte primitive de 66 2/3 est réduite en ce moment à 18 pour cent. Ce supplément, ne se payant jamais qu'avec la pension du premier semestre de l'année suivante, se trouve reporté pour 1830 en 1831 (voir l'état n^o 1).

Il faut, de plus, tenir compte des pensions accordées depuis le 1^{er} janvier 1830, par l'ancien gouvernement, et de celles accordées depuis la révolution, non encore inscrites au grand-livre des pensions, et dont je ne puis apprécier le montant.

Il est vrai que, par décès, il y aura des réductions, qu'il y en aura également par la révision à faire en vertu de l'article 159 de la constitution.

A cet égard, toutes les pièces ont été recueillies par le ministère des finances ; elles sont trop volumineuses pour être mises sur le bureau du congrès. L'examen de plusieurs milliers de titres a été fait avec scrupule : je pense néanmoins, messieurs, que vous trouverez utile de nommer dans votre sein une commission chargée de les examiner de nouveau, pour épargner votre temps, faire disparaître au plus tôt les abus, et obtenir sans délai les pièces jugées nécessaires par l'assemblée.

Le gouvernement avait nommé une commission spéciale, composée de MM. Barthélemy, Osy, Serruys, Lecocq, Kaufmann et de Brouckere, pour préparer le travail de la révision. A l'exception d'un seul, les membres de la commission appartiennent au congrès ; pour moi, depuis, j'ai dû agir dans une autre qualité ; quoi qu'il en soit, il me paraît préférable que la commission tienne de vous son mandat, la révision rentrant dans vos attributions.

(b) Ce budget a été renvoyé aux sections, mais il n'en a pas été fait rapport au congrès.

En vous priant, messieurs, d'instituer le plus tôt possible une commission, je suis loin de blâmer la mesure prise par le gouvernement provisoire : elle prouve au contraire sa sollicitude pour les intérêts de l'État; car elle avait ordonné la révision et nommé les personnes chargées du travail avant que la constitution ne fût décrétée.

L'article 3 est principalement destiné au paiement des anciens cautionnements versés en numéraire avant 1825, et dont l'intérêt se paye à raison de 4 pour cent.

L'article 4, destiné à secourir des anciens employés et des veuves d'employés du ministère des finances, et à un supplément à la caisse de retraite, est porté à une somme assez élevée, parce que le fonds des veuves est retenu en Hollande aussi bien que celui de la caisse de retraite.

Les pensions aux anciens fonctionnaires se payent au moyen de retenues faites sur tous les traitements, mais en ce moment ces retenues sont insuffisantes pour pourvoir aux besoins.

Plusieurs employés du ministère ont été mis en disponibilité avec des traitements d'attente par l'ancien gouvernement : nous ne voulons pas perpétuer cet abus; mais il se trouve dans cette classe quelques hommes dénués de ressources, qui peuvent rendre encore des services, et en attendant qu'il y ait des vacatures, il pourrait leur être alloué des secours. En vous faisant cette proposition, je dois ajouter que j'ai l'intention de demander l'abolition de toutes les sinécures déguisées sous le nom de traitement d'attente, sauf aux titulaires à faire valoir leurs droits soit à la pension, soit à la caisse de retraite.

L'article 5 comprend les frais d'administration générale : ils sont spécifiés sur l'état joint sous le n° II. Dans ces dépenses ne sont pas comprises celles nécessaires pour l'administration centrale de l'enregistrement et des domaines, parce que tous les employés supérieurs de cette branche de service sont payés à raison des revenus, et partagent au marc le franc d'un minimum assigné à chacun d'eux.

Messieurs, dans cet aperçu des dépenses du ministère lui-même, vous trouverez une grande diminution comparativement aux évaluations qui vous furent présentées au mois de décembre. Vous trouverez, sans doute aussi, que le taux moyen des traitements des chefs de division, des contrôleurs et des commis des différents degrés est peu élevé : le temps amènera encore des économies à cet égard. Aujourd'hui on n'entre plus à l'administration qu'avec des traitements exigus, et l'on ne parvient qu'après un travail assidu et des études au grade de premier commis; les avantages attachés par l'arrêté du 18

mars aux emplois du ministère, stimulent l'émulation et ouvrent une carrière au zèle et à l'aptitude.

Quant aux traitements des chefs d'administration, vous voudrez bien considérer que le ministère des finances réunit plusieurs branches distinctes, et que le chef de chacune d'elles doit avoir un rang supérieur aux employés dans les provinces; qu'on ne parvient à ces fonctions qu'après avoir parcouru une carrière longue et laborieuse. Ainsi, c'est après avoir passé par tous les grades et avoir été plusieurs années directeur ou chef de service, que les plus méritants obtiennent un traitement de 4,000 à 5,000 florins. La plupart des chefs ont des milliers de fonctionnaires sous leurs ordres; l'administrateur du trésor, une comptabilité qui exige une assiduité et des connaissances peu communes; tous, des travaux de la plus haute importance.

Je ne crois pas devoir entrer dans des développements pour justifier les autres dépenses de cet article; un personnel de cent cinquante employés, y compris ceux de l'enregistrement et des domaines, donne la mesure des dépenses nécessaires pour fournitures de bureau, éclairage, chauffage et impression; c'est la seule que nous ayons, en attendant que l'expérience ait permis des appréciations exactes. Les mois écoulés ont toutefois facilité la formation du tableau.

L'article 6 comprend les traitements des administrateurs du trésor, les suppléments accordés à d'anciens receveurs particuliers ou généraux devenus agents de la banque, et les frais de perception alloués à la banque en sa qualité de caissier général. L'état n° III indique la répartition des traitements et des suppléments. Ils s'élevaient pour les administrateurs du trésor à 45,750 florins, dont 10,000 de supplément. Il est temps de faire disparaître cette bigarrure, temps aussi d'allouer aux administrateurs des traitements proportionnés à l'importance de leurs fonctions. Ainsi j'ai porté dans la dernière colonne les traitements tels que je compte les proposer à M. le régent. Il en résultera une économie de 1,750 florins. Vous voudrez bien ne pas perdre de vue, messieurs, que les traitements sont fixés en raison du travail et des antécédents, et qu'un tiers des sommes allouées est considéré comme frais de bureau.

Parmi les suppléments qui figurent sans traitement, quatre (indiqués par un astérisque) sont payés à d'anciens receveurs d'arrondissement hors de fonctions; les autres, à des receveurs devenus agents de la banque. La possibilité d'un changement de système dans la trésorerie me porte à vous demander la continuation de ces allocations pour l'année courante.

Jusqu'au 31 mars dernier, en vertu d'un con-

trat, la banque faisait les fonctions de caissier général de l'État, à raison de 1/8 pour cent de commission et du remboursement des frais de ports de lettres; le gouvernement ne témoigna le désir d'obtenir d'autres conditions, attendu que celles existantes étaient onéreuses. Il avait le droit de résilier le contrat, il en usa. Depuis, messieurs, il est alloué au caissier général une remise égale aux frais que lui occasionnera la recette et la dépense, moyennant la conservation de toutes les garanties stipulées antérieurement. Dans les circonstances actuelles, il y a désintéressement de sa part dans ce marché.

Je n'ai contracté aucun engagement nouveau, me réservant d'examiner s'il ne serait pas plus économique d'en revenir aux receveurs généraux et particuliers. Je parle de l'économie de la mesure, car c'est le seul élément qui doit décider la solution. Le contrôle des administrateurs du trésor fournit autant de garanties et de facilités à l'administration générale, que celui des comptables auxquels ils ont succédé.

Les articles 7 et 8 comprennent les frais d'administration des contributions directes, douanes et accises, dans les provinces, et les fonds de non-valeur; ils sont spécifiés dans l'état N° IV.

Les fonds de non-valeur sont, pour le fondier, déterminés conformément à la loi du 5 trimaire an VII, et pour le personnel et les patentes, estimés à 10 pour cent du montant des rôles.

Dans les frais d'administration portés à l'article 7, sont compris les frais de perception et du matériel exigés pour l'emprunt de 12,000,000 de florins, à raison de 5 pour cent; le surplus de cette allocation exige quelques explications.

L'arrêté de M. le régent, du 18 mars dernier, a rétabli les directions des contributions et donné une nouvelle impulsion à l'administration financière, en détruisant le système hâtard inventé, en 1822, par le gouvernement de l'ex-roi; de ce chef, il y a une légère augmentation de dépenses pour traitements des directeurs.

Les inspecteurs provinciaux et les anciens directeurs demeurés en fonctions jouissaient annuellement de 50,500 florins; je propose 51,800 florins pour les directeurs; mais en compensation, j'ai supprimé les inspecteurs de la ligne et les vérificateurs de la comptabilité, rouages inutiles de la machine administrative: les premiers sont déjà tous placés dans d'autres fonctions et ne figurent que pour les premiers mois de l'exercice; trois vérificateurs sont supprimés; les autres le seront successivement. De ce chef, il y aura une économie de 40,000 florins.

L'institution des directions a également fait re-

porter du budget de l'intérieur à celui des finances, les frais de bureau des directeurs, pour les six derniers mois de l'année; 50,000 florins sont portés pour couvrir cette dépense au tableau, en y comprenant le traitement des clercs et les frais de bureau des vérificateurs. De manière que le transfert d'un ministère à l'autre équivaut pour le moment à 50,000 florins.

Vous n'ignorez pas, messieurs, que les inspecteurs d'arrondissement ont joui, jusqu'au 1^{er} janvier 1850, de 12 pour cent du produit des amendes pour contravention aux lois sur les contributions. A cette époque, le gouvernement, cédant aux instances de la législature, changea cette disposition, mais d'une manière illusoire; car il alloua aux inspecteurs des gratifications proportionnées aux amendes; cette disposition perpétua le vice, plaça les fonctionnaires chargés de passer les transactions dans une position fautive; j'y ai porté remède en doublant le montant des frais de bureau, sauf à répartir cette somme proportionnellement à l'importance de chaque inspection, c'est-à-dire en raison du nombre des communes et des usines.

La somme globale de 857,000 florins portée pour remises aux receveurs sur le montant de leurs recettes, est inférieure à celle antérieurement demandée pour le même objet d'environ 250,000 florins. La réunion des bureaux cantons au même percepteur, la diminution des remises, l'agrandissement des circonscriptions de recette, ont permis cette économie, qui pourra devenir plus importante encore.

Vous savez, messieurs, que ces remises ont été réduites dans les proportions suivantes :

	Remises en 1850.		Remises en 1851.	
Pour les premiers fl.	3,000	3	3,000	3
Pour les suivants	7,000	4	7,000	4
Id.	10,000	3	10,000	3
Id.	80,000	2	20,000	2
Id.	100,000	1 1/2	60,000	1 1/2
Id.	100,000	1	100,000	1
Id.	200,000	1/2	100,000	1/2
Pour les sommes au-dessus de	500,000	1/4	300,000	1/4

Cette réduction, jointe à l'abolition de plusieurs impôts, exige et permet la réduction du nombre des perceptions, et me décide à accorder à plusieurs receveurs des douanes et accises un teneur de livres, aux frais du trésor.

Vous pouvez être persuadés, messieurs, que rien n'a été négligé pour diminuer les frais de perception, en améliorant successivement le sort des receveurs ruraux. Le nombre des recettes a été réduit de 1,200 à 945, soit par fusion, soit par réunion.

Je ne puis vous dissimuler, messieurs, que le nouveau tarif a considérablement diminué les remises des receveurs des douanes et accises dans les grandes villes, perceptions qui exigent un personnel de bureau considérable; j'ai réparé le mal par le placement de teneurs de livres, en limitant d'autre part le maximum des remises. Ainsi la recette de Liège valait de 6,000 à 7,000 florins; le maximum actuel est porté à 5,500 florins, mais le receveur aura dans ses bureaux un teneur de livres jouissant de 600 florins de traitement à charge du trésor. Pour compléter les renseignements sur l'exemple que j'ai choisi, j'ajoute que le cautionnement à fournir est de 20,000 florins, et que les frais de bureau peuvent être estimés à 1,500 florins, de manière que le receveur ne jouira que d'un salaire net de 2,000 florins, pour son travail et sa responsabilité.

Les dépenses de l'administration des contributions, si l'on compare le chiffre actuel à celui de l'année dernière, offrent une économie considérable; mais confrontées avec le rapport que j'eus l'honneur de vous faire en proposant les crédits provisoires, elles donnent une augmentation de 21,555 florins. J'ai repris depuis les frais de direction, comme j'ai eu l'honneur de le faire observer, de manière que j'ai déjà dépassé l'économie que je me proposais d'atteindre alors.

Enfin, messieurs, je crois devoir faire remarquer que les traitements des avocats et les suppléments de frais de bureau accordés aux inspecteurs d'arrondissement seront compensés dans les recettes par d'autres sommes : les derniers remplacent une fraction du produit des amendes, les autres étaient pris sur les mêmes fonds. Aussitôt qu'il pourra être fait un aperçu du produit des transactions et condamnations, et dès l'année prochaine, ces fonds figureront au budget des recettes pour prévenir les abus reconnus sous l'ancienne administration.

L'état joint sous le N° V indique le nombre d'employés au cadastre jouissant d'un traitement fixe, et le montant réuni de ces traitements. Indépendamment des inspecteurs, ingénieurs et contrôleurs, il y a des géomètres, des experts et des indicateurs attachés à la même administration, et qui sont payés à raison de leurs travaux; les premiers par bonnier et par parcelle, les autres par jour de travail.

Les frais d'arpentage et d'expertise ne se liquident qu'à mesure que les opérations d'un canton sont achevées. L'administration ayant, pour activer les travaux, pour éviter toute interruption, remis la tenue des assemblées cantonales à la fin de toutes les opérations sur le terrain, aucun compte n'est liquidé en ce moment; mais à mesure de l'avance-

ment des travaux et avec des retenues qui garantissent le trésor de toute perte ou dommage, on alloue des fonds aux employés pour salaires et déboursés.

Ainsi j'estime qu'il pourrait être dû à la fin de 1851, pour les dépenses relatives à l'expertise et au lever des plans, environ 500,000 florins, tandis que je n'ai porté que 275,000 florins, en y comprenant les frais de mutation.

L'intérêt qu'une grande partie de l'assemblée porte au prompt achèvement du cadastre m'engage à joindre ici un tableau sous le N° VI, indiquant l'état actuel des opérations, et à vous communiquer, messieurs, un extrait du rapport fait au régent le 30 avril dernier; il vous prouvera que l'administration n'a rien négligé pour donner à cette importante partie toute l'activité conciliable avec la situation du pays :

« Les opérations du cadastre momentanément interrompues par les événements de la révolution, ont été reprises aussitôt que les circonstances l'ont permis. Les employés se sont occupés pendant l'hiver des travaux de cabinet relatifs aux opérations qu'ils avaient exécutées sur le terrain, dans le cours de l'année 1850.

« Au retour de la bonne saison, j'ai donné les ordres nécessaires pour faire achever sur le terrain les travaux qui n'avaient pu l'être l'année dernière, et pour en faire entreprendre de nouveaux.

« Mais dans le Luxembourg, les archives étant retenues dans la forteresse, on ne peut, à défaut de plans et autres pièces nécessaires, se livrer qu'à quelques travaux d'achèvement. Cette circonstance rendant plusieurs contrôleurs disponibles, je les ai utilisés en les faisant passer temporairement dans la province de la Flandre occidentale, où le personnel est devenu tout à fait insuffisant, par suite du départ des contrôleurs hollandais qui y étaient précédemment employés.

« Les mêmes obstacles existent dans le Limbourg J'attends les renseignements que j'ai demandés pour connaître si des contrôleurs sont disponibles dans cette province, afin de les employer temporairement dans celle d'Anvers, où le personnel est incomplet.

« Dès que les archives de ces deux provinces nous seront rendues, j'aviserais aux moyens de regagner la perte de temps qui résultera de l'interruption forcée des travaux.

« Dans le Brabant, un grand nombre de pièces cadastrales ont été lacérées, brûlées ou enlevées, dans les bureaux du gouvernement provincial, lors des événements du 26 août dernier. Des mesures sont prises pour pourvoir à leur remplacement avec économie et célérité.

» Les opérations cadastrales sont donc en pleine
» activité partout où les circonstances permettent
» de les continuer. J'indiquerai ici l'aperçu du degré
» d'avancement auquel elles sont maintenant par-
» venues.

» Les neuf provinces de la Belgique comprennent
» 2,748 communes, ayant une étendue superficielle
» de 5,599,600 bonniers, formant 6,465,500 par-
» celles.

» Sont entièrement arpentées 2,472 communes,
» contenant une superficie de 5,152,000 bonniers
» partagés en 5,965,000 parcelles.

» Il reste à arpenter 276 communes, dont la con-
» tenance est de 267,600 bonniers, divisés en
» 500,400 parcelles.

» Parmi ces 276 communes sont comprises
» 261 communes dont l'arpentage est entrepris.

» Sont entièrement expertisées 1715 communes
» ayant une superficie de 2,206,700 bonniers, for-
» mant 4,266,400 parcelles.

» Parmi ces 1,055 communes sont comprises
» 456 communes dont l'expertise est entreprise.

» Ces données ne peuvent être en partie qu'ap-
» proximatives.

» Il y aura en outre à s'occuper de l'instruction
» des réclamations des propriétaires, et à tenir les
» assemblées cantonales.

» Ces résultats immenses ont été obtenus depuis
» 1826. Encore cette première année a-t-elle été
» consacrée à des opérations destinées à procurer
» les bases d'une péréquation provisoire de la con-
» tribution foncière entre les provinces

» Le gouvernement, appréciant l'importance et les
» difficultés d'une si grande tâche, avait promis des
» récompenses aux employés qui se distingueraient
» par leurs services. La plupart ont fait des efforts
» extraordinaires; plusieurs ont péri victimes de
» leur dévouement dans des campagnes cadastrales
» aussi laborieuses que des campagnes de guerre;
» d'autres y ont laissé leur santé.

» Le personnel qui a concouru à la direction, à
» la surveillance et à l'exécution de ces grands tra-
» vaux, se composait comme suit : pour les pro-
» vines méridionales, excepté les deux premiers
» fonctionnaires qui étaient pour tout le royaume :

1 conseiller d'État, administrateur,
1 inspecteur général,
2 inspecteurs principaux,
7 inspecteurs provinciaux,
2 inspecteurs extraordinaires,
9 ingénieurs vérificateurs,
84 contrôleurs, y compris les contrôleurs
principaux,
19 receveurs de l'enregistrement faisant les
fonctions de contrôleurs,

14 surnuméraires,
144 experts,
271 géomètres.

Total: 554

» Ont quitté le cadastre depuis la révolution :

1 inspecteur provincial,
25 contrôleurs (*la plupart Hollandais*),
19 receveurs de l'enregistrement (*retournés à
leur bureau*),
4 surnuméraires,
47 géomètres.

Total: 96

» Le personnel actuel est comme suit :

1 inspecteur général,
3 inspecteurs principaux (*deux d'entre eux,
Belges, avaient leurs divisions en Hol-
lande; par contre, un Hollandais avait
la sienne en Belgique*),
5 inspecteurs provinciaux,
2 inspecteurs extraordinaires,
9 ingénieurs vérificateurs,
59 contrôleurs, y compris les contrôleurs
principaux,
10 surnuméraires,
144 experts,
224 géomètres.

Total: 457

» Sans compter les élèves géomètres, aides, indi-
» cateurs, copistes, etc.

» Les inspecteurs principaux sont en même temps
» inspecteurs de la province : ils sont remplacés
» pendant leurs tournées par des contrôleurs prin-
» cipaux.

» L'inspecteur général est chargé en même temps
» de l'administration du cadastre au ministère.
» Deux contrôleurs détachés de leurs provinces,
» et trois commis composent le personnel des
» bureaux.

» Les grands résultats obtenus jusqu'ici, et qui
» sont rappelés ci-dessus, démontrent que le pro-
» blème de la confection d'un cadastre général,
» regardé naguère comme impossible, se trouve
» résolu par le fait, et l'utilité de cette grande en-
» treprise ne peut plus être contestée. En effet, le
» cadastre peut seul procurer les moyens d'établir
» une juste répartition des impôts foncier et person-
» nel. Appliqué à un nouveau régime hypothécaire,
» il pourrait faire disparaître les vices du système
» actuel. Il offre à tous les propriétaires indistinc-
» tement la facilité d'avoir le terrier exact de leurs
» biens, avantage qui était réservé autrefois aux
» grands propriétaires seuls. En fixant la conte-
» nance et les limites de chaque propriété, il met

» un terme aux procès continuels sur des empiète-
 » ments de terrains, procès qui occasionnaient aux
 » agriculteurs de grands frais, des démarches sans
 » nombre, la perte d'un temps précieux, et alimen-
 » taient dans les communes tant d'inimitiés per-
 » sonnelles. Le cadastre fournira des données pré-
 » cieuses à la statistique ainsi que les matériaux
 » nécessaires pour la construction d'une carte géné-
 » rale du royaume, la plus parfaite et la plus dé-
 » taillée qui aura jamais existé. Le génie militaire
 » s'en sert pour ses *reconnaisances*, et le génie
 » civil pour ses projets de routes et canaux. L'ad-
 » ministration et les tribunaux y ont recours pour
 » les contestations de limites des communes ou des
 » propriétés privées, ainsi que pour éclaircir les
 » doutes qui peuvent s'élever sur les circonstances
 » locales des crimes et délits. Il procure aux ré-
 » gences les plans des villes, développés à une
 » échelle assez grande (1 à 500) pour qu'ils puis-
 » sent servir à tous les projets d'alignement ou
 » d'embellissement.

» En un mot, il n'est aucun service public auquel
 » soit étranger *ce grand instrument administratif*.
 » C'est ainsi qu'un orateur a si bien caractérisé le
 » cadastre, devenu une nécessité indispensable chez
 » une nation avancée en civilisation, et dont un des
 » premiers besoins est de connaître toutes les parti-
 » cularités de son territoire, surtout dans un pays
 » essentiellement agricole comme l'est la Belgique.

» Mais ce n'est point assez d'édifier et d'activer
 » un si grand ouvrage, il faut aussi songer à en per-
 » pétuer la durée, si l'on ne veut s'exposer à perdre
 » en peu d'années le fruit de tant d'efforts et de
 » dépenses. Il sera donc nécessaire d'établir un bon
 » système de mutations.

» Il ne suffit pas, comme on le fait pour l'ancien
 » cadastre, de noter dans les matrices de rôle les
 » changements qui surviennent dans les propriétés
 » et les propriétaires; mais ces changements doivent
 » également être opérés dans les plans, sans quoi
 » ceux-ci cesseraient bientôt d'être l'image fidèle
 » du terrain.

» L'arpentage étant fort avancé dans toutes les
 » provinces, et achevé dans celles de Luxembourg
 » et de Liège, il est urgent, en attendant qu'on ar-
 » rête un système de mutations approprié aux ser-
 » vices combinés de la contribution foncière et des
 » hypothèques, d'adopter un mode provisoire de
 » mutations à effectuer dans les plans, afin d'éviter
 » le double inconvénient de créer un arriéré dont il
 » serait très-difficile de sortir plus tard, et de per-
 » dre des géomètres expérimentés qui, ne jouissant
 » d'aucun traitement fixe, seront forcés de chercher
 » ailleurs des moyens d'existence. Je me propose
 » donc de prendre incessamment des mesures à ce

» sujet, si les crédits qui seront alloués par la lé-
 » gislature pour le deuxième semestre de 1851,
 » sont moins restreints que ceux accordés pour le
 » premier semestre, qui sont déjà insuffisants pour
 » le service ordinaire..... »

Je crois avoir justifié les dépenses reprises dans
 l'article 9, et vous avoir convaincus de la nécessité de
 majorer l'allocation provisoire. Je passe à l'article 10:
 administration de l'enregistrement et des domaines.

Vous le savez, messieurs, l'administration des
 domaines a été de nouveau réunie, au mois de jan-
 vier dernier, à celle de l'enregistrement, dont elle
 avait été distraite en vertu de la fameuse loi d'in-
 stitution du syndicat d'amortissement. De tout
 temps les fonctionnaires attachés à cette branche de
 service ont joui de traitements et salaires propor-
 tionnés aux revenus de leur régie. Ce système a été
 maintenu, mais le montant des remises a été réduit,
 pour les employés supérieurs, de 2 à 1 5, 4 pour cent,
 et celles des receveurs d'après un tarif que je joins
 à l'état n° VII, indiquant les spécialités de l'article.
 La réduction sur les remises des recettes de l'enre-
 gistrement et des domaines est moins forte que
 celle faite sur les recettes des contributions; la na-
 ture même des fonctions, les connaissances et l'ex-
 périence exigées d'un domaniste expliquent cette
 différence.

Indépendamment des frais de perception, l'état
 n° VII renseigne des frais de surveillance et d'ad-
 ministration forestière. Les employés actifs de cette
 partie ont toujours eu des traitements fixes; l'état
 n° VIII indique le nombre, la résidence et les trai-
 tements des agents et gardes des eaux et forêts.
 La somme de 155,756 pourrait paraître élevée en
 raison des domaines de l'État; mais l'administration
 forestière est également chargée des bois commu-
 naux, et reçoit des caisses communales une indem-
 nité de 77,000 florins; mais les acquéreurs non en-
 core affranchis de la surveillance, c'est-à-dire ceux
 qui n'ont fourni de cautionnement que pour 1 5 de
 leurs acquisitions, supportent de 5,000 à 6,000 florins
 dans les frais, de manière que les frais à charge du
 trésor pour les domaines de l'État sont réduits à
 51,000 florins.

Plusieurs communes ont, à différentes reprises,
 réclamé l'affranchissement de la surveillance de
 l'administration générale pour leurs bois; l'examen
 d'une question aussi grave doit être différé, et le
 mode actuel demeurer en vigueur jusqu'à ce que la
 législation ait été modifiée.

Il y a de graves objections, tirés du droit de pro-
 priété, à présenter contre le système actuel, des rai-
 sons d'ordre, d'économie et de sécurité, à faire va-
 loir pour son maintien.

L'excédant de la somme portée au tableau n° VII,

pour traitements fixes, est affecté aux employés des ateliers du timbre et au salaire du personnel des directions; sous ce rapport il y a un nouveau transfert du ministère de l'intérieur au ministère des finances, qui, combiné avec la somme portée à la lettre *D* du tableau, s'élève à 10,600 florins.

En vertu des arrêtés du 7 et du 17 janvier dernier, les gouverneurs sont restés chargés des frais de personnel et de bureau des directions pendant le premier semestre : à partir du 1^{er} juillet, cette dépense sera à charge du ministre des finances.

Les remises des receveurs sont estimées à 5 pour cent du revenu ordinaire, évalué à 8,055,900 florins. Indépendamment de cette somme et des frais de perception qu'elle occasionne, il y a des revenus extraordinaires, savoir :

Prix de vente calculé à 1,750,000 —	
5 pour mille.	8,750
Pour les consignations à raison de 1 pour mille.	200
Pour les fonds de l'industrie et bâtiments d'écoles sur une somme de 750,000 à 1 pour cent.	7,500

Le gouvernement hollandais avait institué des commissaires aux découvertes avec un salaire de 10 pour cent sur les capitaux et les arrérages pour tous les biens et rentes qui, par leurs soins, étaient remis au domaine. M. le régent, sur ma proposition, a rapporté cette mesure; mais en égard aux travaux et surtout aux avances de fonds faites par les anciens commissaires, il leur a abandonné 2 pour cent sur les découvertes à faire d'après leurs travaux préparatoires. Il sera en outre réparti entre les directeurs, inspecteurs et receveurs, 5 pour cent. L'expérience a démontré qu'il était nécessaire d'intéresser les employés à des recherches longues et fastidieuses; l'intérêt du trésor exigeait que les opérations commencées fussent suivies. L'arrêté du 25 avril a écarté les anciens abus qui existaient dans le prélèvement de la rémunération, en même temps qu'il l'a réduite au taux de 7 pour cent, et restreinte aux arrérages.

D'un autre côté, j'ai pris des mesures pour que l'examen le plus approfondi de toutes les affaires contentieuses soit fait avant d'entamer des procès.

Ce qui précède explique l'allocation de 10,000 florins portée sous la lettre *E*. Je passe à la lettre *M*, les autres n'exigeant pas d'explication.

Les dépenses diverses comprennent les frais d'emballage, d'arpentage, de fouilles, et le remboursement des prix d'engagères et de rémérés.

La houillère de Rolduc, qui figure dans le tableau, a exigé, depuis quelques années, des dépenses extraordinaires pour l'amélioration de l'exploitation et le renouvellement des machines; dès ce moment,

nous recueillons les fruits des travaux. Un règlement arrêté depuis peu a réorganisé le service des employés attachés à cette entreprise, de manière à donner, autant que possible, des garanties à un gouvernement exploitant par lui-même.

Indépendamment de la houillère, le gouvernement est associé ou intéressé dans d'autres exploitations et fabriques; il a dû fournir des fonds à la fin de 1850, à plusieurs d'entre elles, soit pour parfaire son capital, soit pour soutenir les établissements.

Je fais en ce moment confectionner un travail sur notre situation, comme industriels, afin de pouvoir, plus tard, disposer avec connaissance de cause d'un héritage, que nous devons à l'institution du syndicat d'amortissement.

Le tableau N° IX justifie, par bureau, les dépenses portées pour l'administration des postes, tant en ce qui concerne le loyer, les frais de régie, que les traitements annuels. Les frais de transport sont calculés d'après les contrats existants. Je me bornerai à une seule observation sur l'article 11 du budget des dépenses, pour prévenir les objections : les frais de loyer portés pour la direction de Bruxelles ne sont aussi élevés que parce que l'hôtel des postes est, indépendamment de la direction locale, affecté à l'administration centrale de cette branche de service.

Enfin, l'article 12 et dernier est également justifié par les tableaux N° X et XI.

Les employés de la monnaie figurent dans cet article pour 11,000 florins; dans ce moment, c'est une charge improductive, mais il y a justice pour le présent, avantage pour l'avenir, à conserver des employés au fait de la fabrication, et dont le passé atteste l'expérience et la probité. Le système monétaire du ci-devant royaume est vicieux sous plusieurs rapports; avant de remettre les ateliers en vigueur, il devra être révisé. Autrefois, le pouvoir le plus éphémère tenait à battre monnaie; les gouvernants croyaient n'avoir de meilleur moyen de laisser des traces durables de leur passage; M. le régent a compris, comme le gouvernement provisoire, qu'il y avait des moyens plus réels, plus solides de vivre dans la mémoire de ses concitoyens. A moins d'impérieuse nécessité, aucune loi ne vous sera présentée pour battre monnaie, avant la révision du système.

Dans ce moment, je prépare un projet pour remplacer la loi du 19 mai 1819, en partie hors d'effet par l'absence d'un conseil général des monnaies.

En résumé, messieurs, le budget des dépenses du ministre des finances présente un chiffre total de 8,128,515 florins; comparé au crédit que vous m'avez accordé pour les six premiers mois, il y a

donc, pour l'année, un surcroît de dépenses montant à 4,128,515 florins. Cette différence s'explique par le transfert du budget de l'intérieur montant à fl. 40,600

Par les frais de perception de l'emprunt. 560,000

Par l'intérêt de la dette et des emprunts 589,120

Par une augmentation pour frais de cadastre 100,000

Par la même augmentation pour le paiement des pensions. 100,000

Qui forment plus que la différence. fl. 4,189,720

Toujours disposé à donner tous les renseignements que les membres de l'assemblée pourraient désirer, je crois avoir été au-devant de la plupart des objections et fourni tous les éléments du budget du ministère qui m'est confié.

Les traitements ont, en général, subi des réductions considérables; j'ai déjà expliqué, dans une autre occasion, comment il avait été opéré à cet

égard; les réductions temporaires seront renseignées dans les budgets des recettes. J'ai partout indiqué le montant intégral des traitements, remises et salaires, tel que je crois, messieurs, que le bien du service exige qu'il soit conservé. Toutefois, je ne me dissimule pas que de nouvelles économies pourront se faire par la simplification des rouages, la diminution des bureaux de recette, la réduction du nombre d'employés actifs par une meilleure assiette de l'impôt.

Déjà, messieurs, il vous a été soumis un nouveau projet d'accise sur le sel; incessamment, il vous en sera présenté un autre sur les eaux-de-vie indigènes; le gouvernement travaille sans discontinuer à la réforme du système financier; il y met toute la célérité que comporte l'importance de lois qui exercent une grande influence sur la prospérité publique.

Le 21 mai 1851.

Le ministre des finances,
C. DE BROUCKERE.

TABLEAU DU BUDGET.

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'ANNÉE 1851.
ARTICLE PREMIER.	
Intérêts du livre auxiliaire de la dette active et des deux emprunts. fl.	589,120 »
ART. 2.	
Pensions ecclésiastiques, civiles et militaires.	1,500,000 »
ART. 3.	
Intérêts des cautionnements des fonctionnaires de l'État.	90,000 »
ART. 4.	
Secours aux anciens employés du département des finances et aux veuves des fonctionnaires, et supplément à la caisse de retraite.	90,000 »
ART. 5.	
Frais de l'administration générale, non compris l'enregistrement et les domaines.	207,000 »
ART. 6.	
Trésor public.	156,000 »
ART. 7.	
Frais de l'administration des contributions directes, droits d'entrée et de sortie et des accises dans les provinces.	5,418,164 »
ART. 8.	
Fonds de non-valeur.	549,618 »
ART. 9.	
Frais de l'administration du cadastre dans les provinces.	400,000 »
ART. 10.	
Administration de l'enregistrement et des domaines.	843,800 »
ART. 11.	
Frais de l'administration des postes dans les provinces.	255,615 »
ART. 12.	
Monnaies et garantie des matières d'or et d'argent.	47,000 »
Total. . . fl.	8,128,515 »

(A. C.)

I — RELEVÉ des pensions et gratifications à payer pendant 1851 à des pensionnaires ecclésiastiques liérés.

DÉSIGNATION DE LA PROVINCE.	MONTANT DES PENSIONS PAR SEMESTRE.	MONTANT DES GRATIFICATIONS EN 1850.	TOTAL PAR ARRONDISSEMENT.	TOTAL PAR PROVINCE.
BRABANT.				
Arrondissement de Bruxelles fl.	9,265 86	27,410 24	56,676 10	} 80,277 35
" Louvain.	8,459 50	24,954 95	53,594 45	
" Nivelles.	2,612 27	7,594 73	10,207 "	
LIMBOURG.				
Arrondissement de Maestricht	2,997 "	8,571 42	11,568 42	} 59,463 58
" Ruremonde	2,924 62 ¹ / ₄	8,564 42 ¹ / ₂	11,289 05	
" Hasselt.	4,502 05	12,505 86	16,603 91	
LIEGE.				
Arrondissement de Liège	7,424 72	21,481 46	28,906 18	} 58,038 75
" Huy.	1,440 55	5,493 16	6,053 69	
" Verviers	808 "	2,510 88	3,118 88	
FLANDRE ORIENTALE.				
Arrondissement de Gand	5,168 "	14,846 26	20,014 26	} 48,527 15
" Audenarde.	2,247 88	6,469 52	8,717 20	
" Termonde.	4,810 86	14,168 44	18,979 50	
" Eecloo	211 50	604 89	816 59	
FLANDRE OCCIDENTALE.				
Arrondissement de Bruges	4,765 28	14,058 51	18,801 59	} 57,255 49
" Courtrai	1,795 05	5,252 59	7,045 44	
" Furnes	572 "	1,065 92	1,455 92	
" Ypres	2,556 56	7,415 98	9,972 54	
HAINAUT.				
Arrondissement de Tournay	4,576 45	12,777 05	17,155 48	} 53,255 67
" Mons.	6,155 05	17,690 53	23,825 56	
" Charleroy	5,154 64	9,441 99	12,276 65	
NAMUR.				
Arrondissement de Namur	2,884 26	8,568 56	11,252 62	} 19,152 81
" Dinant	1,151 50	5,293 29	4,444 79	
" Philippeville	890 "	2,545 40	5,455 40	
ANVERS.				
Arrondissement d'Anvers	7,566 50	21,640 19	29,206 69	} 67,789 16
" Malines	6,542 46	18,711 45	25,253 89	
" Turnhout	5,455 "	9,875 58	15,328 58	
LUXEMBOURG.				
Arrondissement de Luxembourg	785 50	2,246 55	3,052 05	} 7,514 70
" Diekirch	217 "	620 62	857 62	
" Neufchâteau	684 "	1,956 24	2,640 24	
" Marche	208 50	596 51	804 81	
Totaux. . fl.	100,166 50 ¹ / ₄	290,908 15 ¹ / ₂	Total. . .	591,074 64

II. — *FRAIS de l'administration générale, non compris l'enregistrement et les domaines, pour l'exercice 1831.*

NATURE DES DÉPENSES.	Crédits demandés.	
A. Traitement du ministre. fl.	10,000 "	
Indemnité de logement.	2,000 "	
Traitement du secrétaire général.	4,000 "	
Id. de 5 administrateurs.	15,000 "	
Id. de 5 inspecteurs généraux.	12,000 "	
Id. de 2 directeurs des contributions.	6,000 "	
Id. d'un chef de comptabilité à la poste.	5,000 "	
Id. de l'inspecteur de la garantie	2,500 "	
Id. de 4 chefs de division.	10,000 "	
Id. de 55 contrôleurs ou premiers commis	45,000 "	
Id. de 30 seconds commis.	24,000 "	
Id. de 10 adjoints-commis et surnuméraires.	6,500 "	
Id. de 25 expéditionnaires	12,000 "	
		132,000 "
B. Traitements des huissiers, messagers et autres gens de service au nombre de 30.	"	12,000 "
C. Fournitures de bureau.	"	15,000 "
D. Frais d'impression et reliure	"	11,000 "
E. Éclairage et chauffage pour toute l'administration.	"	11,000 "
F. Entretien des locaux, achats et entretien des meubles, ports de lettres et autres menus frais.	"	5,000 "
G. Dépenses imprévues.	"	5,000 "
Total. . . fl.		207,000 "

III. — *TRAITEMENTS annuels et suppléments de traitements (toelage) des administrateurs du trésor, et toelage des ex-receveurs généraux et particuliers.*

	PROVINCES.	Administration du trésor.		SUPPLÉMENT, EX RECEVEURS GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS.	TOTALS.	PROPOSITION DU MINISTRE EN SUPPRIMANT LES SUPPLÉMENTS.
		TRAITEMENT ANNUEL.	SUPPLÉMENT.			
Huyman d'Honsem. fl.	Brabant.	4,500 "	5,500 "	"	8,000 "	7,000 "
Ruys.	Limbourg.	5,000 "	"	"	5,000 "	5,500 "
Terwagne.	Liège.	5,000 "	500 "	"	5,500 "	5,500 "
De Lichtervelde	Flandre orient.	4,500 "	500 "	"	5,000 "	5,000 "
Van Zuylen van Nyevelt.	Flandre occid.	4,500 "	5,000 "	"	7,500 "	6,000 "
Marbais du Graty.	Hainaut.	4,500 "	2,500 "	"	7,000 "	6,000 "
Bequet Desevrin.	Namur.	5,000 "	"	"	5,000 "	5,500 "
Boumans	Anvers.	5,750 "	"	"	5,750 "	4,000 "
Roeser	Luxembourg.	3,000 "	"	"	5,000 "	5,500 "
Jochams, ex-recev. part. à Nivelles.	"	"	"	750 "	750 "	750 "
Lintz, id. à Louvain.	"	"	"	1,000 "	1,000 "	1,000 "
Verviers, id. à Eecloo	"	"	"	250 "	250 "	250 "
Raepsaet, id. à Audenarde	"	"	"	500 "	500 "	500 "
Goossens, id. à Termonde	"	"	"	1,500 "	1,500 "	1,500 "
Vermersch, id. à Ypres.	"	"	"	750 "	750 "	750 "
Rabant, id. à Furnes	"	"	"	500 "	500 "	500 "
Baron Triest et Vengets, à Courtrai.	"	"	"	1,000 "	1,000 "	1,000 "
De Baillet, ex-recev. gén. à Anvers	"	"	"	1,200 "	1,200 "	1,200 "
De Frielant, ex-recev. part. à Turnhout.	"	"	"	700 "	700 "	700 "
Delcourt, id. à Tournay	"	"	"	600 "	600 "	600 "
Coupez, id. à Binche.	"	"	"	500 "	500 "	500 "
Clavareau, id. à Dinant.	"	"	"	1,250 "	1,250 "	1,250 "
Desoer, ex-recev. gén. à Liège.	"	"	"	1,500 "	1,500 "	1,500 "
Dethier, ex-recev. part. à Verviers.	"	"	"	500 "	500 "	500 "
Gillard, id. à Huy	"	"	"	600 "	600 "	600 "
Robinet, id. à Hasselt	"	"	"	750 "	750 "	750 "
Nypels, id. à Ruremonde.	"	"	"	750 "	750 "	750 "
Maguette, id. à Neufchâteau.	"	"	"	1,000 "	1,000 "	1,000 "
	Totaux. fl.	55,550 "	10,000 "	15,500 "	59,550 "	57,000 "

IV. — ÉTAT approximatif des dépenses de l'administration des contributions directes, douanes et accises.

DÉNOMINATION DES FRAIS.	MONTANT DE LA DÉPENSE PAR PROVINCE.										TOTAL DE LA DÉPENSE
	Brabant MÉRIDIONAL.	ADIPS.	Flandre ORIENTALE.	Flandre OCCIDENTALE.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Xamar.		
T R A I T E M E N T S.											
Traitement de 9 directeurs. fl.	5,800 "	5,500 "	5,500 "	5,500 "	5,500 "	5,500 "	5,500 "	5,500 "	5,500 "	5,500 "	51,800 "
Id. de 9 inspecteurs en chef.	2,500 "	2,500 "	2,500 "	2,500 "	2,500 "	2,500 "	2,500 "	2,500 "	2,500 "	2,500 "	22,700 "
Id. de 29 inspecteurs d'arrondissement.	6,800 "	6,900 "	6,600 "	8,500 "	6,600 "	6,400 "	6,500 "	8,400 "	6,200 "	6,200 "	62,900 "
Id. de 164 contrôleurs.	19,800 "	21,800 "	25,500 "	53,400 "	53,100 "	22,800 "	23,700 "	28,000 "	18,550 "	18,550 "	226,450 "
Id. de 4 visiteurs en chef.	1,600 "	1,000 "	2,000 "	900 "	900 "	900 "	700 "	5,900 "	2,400 "	2,400 "	5,500 "
Id. de 63 visiteurs.	9,000 "	9,000 "	2,000 "	9,500 "	9,500 "	4,000 "	4,800 "	5,900 "	7,000 "	7,000 "	42,900 "
Id. de 68 brigadiers ou commis-chefs.	8,100 "	8,100 "	11,000 "	6,500 "	15,500 "	5,500 "	5,150 "	15,450 "	7,000 "	7,000 "	48,700 "
Id. de 94 commis à cheval de 1 ^{re} classe.	8,150 "	20,250 "	11,200 "	42,000 "	10,000 "	8,000 "	15,600 "	10,000 "	8,000 "	8,000 "	92,600 "
Id. de 85 " 2 ^e "	7,260 "	18,500 "	9,900 "	40,800 "	9,000 "	7,200 "	7,200 "	9,000 "	7,200 "	7,200 "	76,500 "
Id. de 467 commis à pied de 1 ^{re} "	10,800 "	50,800 "	14,220 "	45,970 "	72,370 "	19,940 "	25,860 "	56,080 "	49,890 "	49,890 "	255,890 "
Id. de 497 " 2 ^e "	10,800 "	18,500 "	10,080 "	55,990 "	59,250 "	28,960 "	28,800 "	40,550 "	17,050 "	17,050 "	246,220 "
Id. de 885 " 3 ^e "	10,800 "	50,800 "	14,220 "	70,740 "	90,950 "	26,140 "	54,560 "	54,860 "	27,610 "	27,610 "	557,680 "
Id. de 1124 " 4 ^e "	11,100 "	11,100 "	8,100 "	56,100 "	92,400 "	18,600 "	55,000 "	91,900 "	51,500 "	51,500 "	542,500 "
Id. de 54 commis des brigades ambulantes à 50 cent. par jour.	900 "	200 "	150 "	2,190 "	2,920 "	1,095 "	600 "	2,190 "	1,460 "	1,460 "	9,855 "
Id. de 10 jaugeurs de boissons.	150 "	150 "	150 "	150 "	800 "	800 "	150 "	150 "	150 "	150 "	2,500 "
Id. de 5 " de navires.	500 "	12,950 "	800 "	1,550 "	500 "	600 "	600 "	400 "	800 "	800 "	17,200 "
Traitement des avocats de l'administration.	2,400 "	1,500 "	4,200 "	2,600 "	1,500 "	1,500 "	4,000 "	1,200 "	800 "	800 "	15,700 "
Id. des inspecteurs de la ligne.	1,220 "	640 "	1,150 "	4,500 "	1,540 "	1,070 "	1,050 "	960 "	800 "	800 "	2,085 "
Id. des vérificateurs de la comptabilité.	5,000 "	2,400 "	2,000 "	3,000 "	2,200 "	2,000 "	1,700 "	2,400 "	1,800 "	1,800 "	20,500 "
F R A I S D E B U R E A U.											
Frais de bureau et du personnel attaché aux directeurs et aux vérificateurs de la comptabilité.	1,220 "	640 "	1,150 "	4,500 "	1,540 "	1,070 "	1,050 "	960 "	800 "	800 "	9,490 "
Frais de bureau de 29 inspecteurs d'arrondissement.	5,000 "	2,400 "	2,000 "	3,000 "	2,200 "	2,000 "	1,700 "	2,400 "	1,800 "	1,800 "	20,500 "
Remises aux contrôleurs pour vérification de 943 bureaux de recette.	1,220 "	640 "	1,150 "	4,500 "	1,540 "	1,070 "	1,050 "	960 "	800 "	800 "	9,490 "
F R A I S D E P E R C E P T I O N.											
Traitement fixe de 85 receveurs.	4,400 "	7,218 "	9,884 "	9,884 "	15,800 "	5,100 "	16,700 "	15,400 "	4,900 "	4,900 "	72,602 "
		2,500 "	4,400 "	4,400 "	4,500 "	5,500 "	5,700 "	2,100 "	4,000 "	4,000 "	57,000 "

FINANCES.

547

121,200 "	74,800 "	148,500 "	150,500 "	85,400 "	64,500 "	30,500 "	45,000 "	857,000 "
150 "	"	60 "	150 "	50 "	200 "	200 "	150 "	940 "
"	5,700 "	2,456 "	"	"	400 "	"	"	8,556 "
"	500 "	"	"	"	"	"	"	500 "
"	2,700 "	"	"	"	"	"	"	4,500 "
"	1,500 "	"	"	"	"	"	"	1,975 "
720 "	480 "	860 "	660 "	720 "	780 "	1,180 "	480 "	6,680 "
8,600 "	10,000 "	8,800 "	9,500 "	7,900 "	7,800 "	8,800 "	6,900 "	77,200 "
550 "	2,000 "	990 "	2,500 "	2,000 "	1,500 "	600 "	170 "	15,510 "
450 "	506 "	515 "	1,544 "	1,508 "	900 "	1,200 "	574 "	7,218 "
5,265 "	5,110 "	4,750 "	5,655 "	2,500 "	2,000 "	800 "	1,025 "	24,125 "
510 "	255 "	600 "	560 "	500 "	800 "	500 "	120 "	5,960 "
222,605 "	268,689 "	271,991 "	578,259 "	267,665 "	294,250 "	591,270 "	256,779 "	5,058,164 "
"	"	"	"	"	"	"	"	5,200 "
"	"	"	"	"	"	"	"	560,000 "
22,885 "	14,570 "	55,874 "	18,559 "	10,957 "	9,575 "	7,652 "	7,598 "	455,901 "
69,500 "	49,800 "	72,000 "	47,000 "	51,000 "	10,500 "	10,500 "	12,000 "	555,500 "
6,188 "	6,092 "	8,090 "	7,815 "	4,200 "	1,850 "	1,500 "	1,850 "	42,417 "
98,571 "	70,462 "	115,964 "	75,554 "	46,157 "	21,725 "	19,652 "	21,428 "	549,618 "

Remises aux receveurs sur le montant des recettes, ainsi que payements pour la distribution et la reprise des billets de cotisation, pour la délivrance des quittances d'acises et de permis.
 Salaire et frais de route accordés aux huissiers pour les sommations en matière de l'impôt personnel.
 Remunération des jaugeurs et mesureurs du sel et des jaugeurs et dégustateurs des boissons assujetties aux droits d'accise.

Frais de la recherche ambulante et du service des ports.
 Traitement d'un quartier-maitre.
 Id. de 10 matelots ou rameurs.
 Loyer et entretien des embarcations.

DÉPENSES VARIABLES.

Frais de tournée des inspecteurs en chef.
 Matériel, y compris la vérification des poids et mesures.
 Loyer, entretien, chauffage et éclairage des locaux pour la douane.
 Ports de lettres et paquets, frais de transport et passage d'eau.
 Indemnités des répartiteurs pour le travail des patentes.
 Id. des huissiers et porteurs de contrainte pour les patentes.

PENES.

Pour saisies de sel et de boissons distillées sur la frontière, pour découverte de distilleries clandestines, etc.

Totaux. . fl.

EMPRUNT DE 12,000,000 DE FLORENS.

Les frais divers qu'occasionnera la perception de cet emprunt peuvent être évalués à 5 p. % ci.

NON-VALEURS.

Sur l'impôt foncier.
 Sur le personnel.
 Sur les patentes.

Totaux. . fl.

V. — ÉTAT indicatif des fonctionnaires et employés du cadastre dans les provinces, jouissant d'un traitement fixe.

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES.	GRADES.	TRAITEMENT ANUEL.	TOTAL PAR PROVINCE.
PROVINCE D'ANVERS.			
1	Inspecteur principal, en même temps inspecteur provincial. fl.	2,300 "	} 12,950 "
	Frais du bureau spécial y compris les traitements des employés.	1,800 "	
1	Ingénieur.	1,650 "	
1	Contrôleur principal effectif	1,800 "	
1	Contrôleur.	1,500 "	
1	Idem.	1,500 "	
1	Idem.	2,400 "	
PROVINCE DE BRABANT.			
1	Inspecteur provincial	2,400 "	} 21,250 "
	Frais du bureau spécial y compris les traitements des employés.	1,950 "	
1	Inspecteur extraordinaire.	2,000 "	
1	Ingénieur vérificateur	1,900 "	
1	Contrôleur principal effectif	1,800 "	
1	Idem. titulaire.	1,700 "	
1	Idem. id.	1,500 "	
1	Contrôleur.	1,300 "	
1	Idem.	1,400 "	
1	Idem.	1,500 "	
1	Idem.	1,200 "	
2	Idem. à fl. 800	1,600 "	
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.			
1	Inspecteur.	2,600 "	} 15,700 "
	Frais du bureau spécial y compris les traitements des employés.	1,950 "	
1	Ingénieur-vérificateur.	1,650 "	
1	Contrôleur principal effectif	1,700 "	
1	Contrôleur.	1,500 "	
1	Idem.	1,500 "	
1	Idem.	1,200 "	
2	Idem. à fl. 1,000	2,000 "	
1	Idem.	1,000 "	
1	Idem.	800 "	
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.			
1	Inspecteur principal, en même temps inspecteur provincial.	2,500 "	} 19,150 "
	Frais du bureau spécial y compris les traitements des employés.	1,800 "	
1	Inspecteur extraordinaire.	2,000 "	
1	Ingénieur-vérificateur	1,650 "	
1	Contrôleur principal effectif	1,800 "	
1	Idem. titulaire.	1,700 "	
2	Contrôleurs à fl. 1,400	2,800 "	
1	Idem	1,300 "	
1	Idem.	1,200 "	
5	Idem à fl. 800	2,400 "	
	Total à reporter	69,050 "	

V.—ÉTAT indicatif des fonctionnaires et employés du cadastre dans les provinces, jouissant d'un traitement fixe. (Suite.)

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES.	GRADES.	TRAITEMENT ANNUEL.	TOTAL PAR PROVINCE.
41	Report.	69,050 »	
	PROVINCE DE HAINAUT.		
1	Inspecteur.	2,400 »	14,100 »
	Frais du bureau spécial y compris les traitements des employés.	1,800 »	
1	Ingénieur-vérificateur	1,400 »	
1	Contrôleur principal effectif	1,800 »	
2	Contrôleurs principaux titulaires. à fl. 1,500.	5,000 »	
1	Contrôleur.	1,500 »	
1	Idem.	1,200 »	
1	Idem.	1,000 »	
	PROVINCE DE LIÈGE.		
1	Inspecteur de 1 ^{re} classe.	2,500 »	15,050 »
	Frais du bureau spécial.	1,800 »	
1	Ingénieur-vérificateur	1,650 »	
1	Contrôleur principal.	1,700 »	
1	Contrôleur	1,500 »	
1	Idem.	1,300 »	
1	Idem.	1,200 »	
1	Idem.	1,000 »	
5	Idem. à fl. 800.	2,400 »	
	PROVINCE DE LIMBOURG.		
1	Inspecteur principal, en même temps inspecteur provincial.	2,500 »	8,900 »
	Frais du bureau spécial, y compris les traitements des employés.	1,800 »	
1	Ingénieur-vérificateur	1,400 »	
1	Contrôleur.	1,200 »	
2	Idem. à fl. 1,000	2,000 »	
	PROVINCE DE LUXEMBOURG.		
1	Contrôleur principal faisant les fonctions d'inspecteur.	1,700 »	6,700 »
	Frais du bureau spécial, y compris les traitements des employés.	1,800 »	
1	Ingénieur-vérificateur	1,400 »	
1	Contrôleur.	1,000 »	
1	Idem.	800 »	
	PROVINCE DE NAMUR.		
1	Inspecteur.	2,000 »	11,100 »
	Frais du bureau spécial, y compris les traitements des employés.	1,800 »	
1	Ingénieur-vérificateur	1,400 »	
1	Contrôleur.	1,500 »	
5	id. à fl. 1,200	5,600 »	
1	Id.	800 »	
	Total des traitements annuels.		124,900 »
	Augmentation des traitements pour cause de mouvement ou de déplacement.		1,100 »
	Total général. . fl.		126,000 »

VI. — ÉTAT présentant, par province, le nombre de communes, de bonniers et de parcelles, ainsi que le degré d'avancement des travaux de l'arpentage et de l'expertise.

PROVINCES.	NOMBRE TOTAL DES			ARPENTAGE									EXPERTISES											
	COMMUNES.	BONNIERS.	PARCELLES.	TERMINE.			A FAIRE.			ENTREPRIS.			TERMINEES.			A FAIRE.			ENTREPRISES.					
				NOMBRE DE COMMUNES.	NOMBRE DE BONNIERS.	NOMBRE DE PARCELLES.	NOMBRE DE COMMUNES.	NOMBRE DE BONNIERS.	NOMBRE DE PARCELLES.	NOMBRE DE COMMUNES.	NOMBRE DE BONNIERS.	NOMBRE DE PARCELLES.	NOMBRE DE COMMUNES.	NOMBRE DE BONNIERS.	NOMBRE DE PARCELLES.	NOMBRE DE COMMUNES.	NOMBRE DE BONNIERS.	NOMBRE DE PARCELLES.	NOMBRE DE COMMUNES.	NOMBRE DE BONNIERS.	NOMBRE DE PARCELLES.	NOMBRE DE COMMUNES.	NOMBRE DE BONNIERS.	NOMBRE DE PARCELLES.
Brabant	554	527,757	558,002	255	252,287	428,557	81	75,470	109,645	66	62,525	89,155	182	189,978	515,564	152	157,779	222,458	86	75,418	155,674	29	20,481	57,455
Hainaut	424	572,438	661,045	545	508,121	542,191	79	64,557	118,854	79	64,557	118,854	282	256,505	448,865	142	116,155	212,140	29	20,481	57,455	62	68,290	117,582
Flandre occident.	250	505,695	647,512	226	291,974	391,140	24	15,719	56,572	24	15,719	56,572	89	155,025	292,545	461	172,668	555,169	51	52,409	59,951	51	52,409	59,951
Namur	545	565,545	481,582	550	549,524	467,599	15	16,021	15,985	15	16,021	15,985	250	259,465	558,531	115	106,082	122,801	51	52,409	59,951	51	52,409	59,951
Flandre orient.	295	500,515	777,554	261	269,464	697,961	52	50,849	79,595	52	50,849	79,595	160	182,851	471,558	155	117,462	505,796	51	52,409	59,951	51	52,409	59,951
Liège	554	287,556	551,040	554	287,556	551,040	"	"	"	"	"	"	255	199,441	415,407	81	88,095	155,655	45	57,506	75,776	45	57,506	75,776
Anvers	142	285,944	595,444	120	257,927	547,475	22	26,017	47,969	22	26,017	47,969	90	197,791	265,420	52	86,155	152,024	9	8,780	20,840	9	8,780	20,840
Luxembourg.	507	696,976	1,555,788	507	696,976	1,555,788	"	"	"	"	"	"	252	574,717	1,251,290	55	122,259	524,498	35	122,259	524,498	35	122,259	524,498
Limbourg.	521	439,451	858,008	296	418,215	785,826	25	41,216	74,182	25	41,216	74,182	177	215,196	469,406	144	246,255	588,602	68	152,827	160,821	68	152,827	160,821
Totaux	2748	5,599,655	6,465,575	2472	5,152,024	5,965,177	276	267,629	500,598	261	254,684	479,886	1715	2,206,765	4,266,454	1055	1,192,888	2,199,141	456	549,687	991,441	456	549,687	991,441

VII. — ÉTAT des dépenses de l'administration de l'enregistrement et des domaines, pour l'exercice 1831.

NATURE DES DÉPENSES.	Crédits demandés POUR L'EXERCICE 1831.
A. Remises des employés supérieurs et des employés de l'administration centrale, du conservateur et du contrôleur à l'atelier général du timbre (1 $\frac{3}{4}$ p. % des recettes brutes). fl.	213,800 »
B. Traitements fixés (y compris ceux des agents forestiers).	166,000 »
C. Remises des receveurs.	260,000 »
D. Frais de bureau des directeurs.	3,450 »
E. Remises présumées sur le produit des découvertes des biens domaniaux.	10,000 »
F. Location, feu et lumière de l'atelier général du timbre.	2,000 »
G. Confection des timbres, achats de papier, impressions et reliures.	50,000 »
H. Frais de poursuite de l'instance.	40,000 »
I. Entretien des digues, polders, chemins, fossés, bâtiments, bacs et bateaux.	22,000 »
K. Frais d'entretien et autres relatifs aux domaines dépendants du département de la guerre.	5,000 »
L. Frais d'exploitation et du personnel de la houillère de Kerkraede.	48,000 »
M. Dépenses diverses et imprévues	25,550 »
Total. . . . fl.	845,800 »

Tarif ancien des remises des receveurs.

Il est accordé aux receveurs des droits mentionnés en tête du présent, et à ceux des domaines, dans les provinces méridionales, respectivement, une remise :

Sur les premiers 20,000 fl. de recette brute de l'année, de 5 p. %.

Sur les 20,000 fl. suivants, de 3 p. %.

Sur les 40,000 fl. suivants, de 2 p. %.

Sur le surplus de la recette brute de l'année, 1 $\frac{1}{2}$ p. %.

Il sera alloué une somme de 600 fl. aux receveurs dont la remise, d'après le tarif ci-dessus, ne s'élèverait pas à cette somme pour l'année.

Tarif fixé par arrêté du 17 janvier 1831.

1 p. % des premiers 20,000 fl. provenant des remboursements de capitaux du fonds de l'industrie, $\frac{1}{2}$ p. % des 30,000 fl. suivants, et $\frac{1}{2}$ p. % du surplus, etc.

Sur les recettes ordinaires, la remise accordée aux receveurs sera à l'avenir de 5 p. % sur les premiers 20,000 fl. de recette brute de l'année.

3 p. % sur les 20,000 fl. suivants.

2 p. % sur les 40,000 fl. suivants.

1 $\frac{1}{2}$ p. % sur les 40,000 fl. suivants.

1 p. % sur le surplus de la recette brute de l'année.

VIII — ÉTAT des traitements annuels des employés forestiers.

PROVINCES.	INSPECTIONS ou SOUS-INSPECTIONS.	INSPECTEURS.		SOUS-INSPECTEURS.		GARDÉS GÉNÉRAUX.		GARDÉS.		TOTAL GENERAL DES TRAITEMENTS.
		Traitements.	Nombre.	Traitements.	Nombre.	Traitements.	Nombre.	Traitements.	Nombre.	
	Inspecteur à l'administration.	1	"	"	"	"	"	"	"	5,000 "
Namur.	Namur.	1	2,000 "	"	2	1,500 "	54	4,064 "	7,564 "	
	Dinant.	1	1,500 "	2	1,942 25	4	5,000 "	14,864 "	21,306 25	
Liège.	Liège.	1	5,262 50	2	2,150 "	5	5,750 "	7,959 "	17,121 50	
Limbourg.	"	"	"	"	"	"	15	1,452 90	1,452 90	
	Marche.	1	1,500 "	1	1,181 25	4	5,000 "	9,854 "	15,355 25	
	Neufchâteau.	1	2,000 "	2	1,900 "	4	5,000 "	14,674 50	21,374 50	
Luxembourg.	Sous-inspection de Luxembourg.	"	"	1	950 "	1	750 "	6,518 "	8,218 "	
	Diekirch.	1	1,500 "	1	950 "	5	2,250 "	9,447 "	14,147 "	
Hainaut.	Charleroy.	1	1,500 "	"	"	4	5,000 "	9,251 "	15,751 "	
Brabant.	Bruxelles.	1	2,000 "	"	"	"	20	2,664 "	4,664 "	
Anvers.	"	"	"	"	"	"	5	636 "	636 "	
Flandre orientale.	Sous-inspections des deux Flandres.	"	"	1	1,575 "	"	25	1,317 "	2,722 "	
Flandre occidentale.	"	"	"	"	"	"	10	2,064 "	2,064 "	
	Totaux.	9	15,262 50	10	10,448 50	27	20,280 "	84,775 40	155,756 40	

IX. — ÉTAT des traitements, frais de loyer et de régie de l'administration des postes dans les provinces, pour l'exercice 1831.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES BUREAUX.	FRAIS		TRAITEMENTS ANNUELS.	Observations.
		DE LOYER.	DE RÉGIE.		
1	Alost fl.	100	150	575	
2	Anvers	1,000	1,200	14,510	
3	Arlon	250	250	3,050	
4	Ath.	150	100	1,125	
5	Audenarde	50	75	575	
6	Bastogne	"	"	250	
7	Beaumont.	50	50	550	
8	Beveren	50	50	550	
9	Binche.	50	100	900	
10	Bouillon	50	50	580	
11	Braine-le-Comte.	50	50	550	
12	Bruges.	550	500	4,285	
13	Bruxelles	3,071 25	"	15,800	
14	Charleroy.	100	150	775	
15	Chimny	"	"	250	
16	Courtrai	200	250	1,700	
17	Diest	50	50	550	
18	Dinant.	275	225	3,000	
19	Enghien	50	50	550	
20	Furnes.	50	75	475	
21	Gand	500	500	9,475	
22	Genappe	75	50	475	
23	Grammont.	"	"	250	
24	Hal.	50	50	380	
25	Hasselt.	50	50	350	
26	Herve	50	75	575	
27	Hubert (Saint).	"	"	250	
28	Huy.	50	75	575	
29	Liège	500	580	7,500	
30	Lierre	50	50	550	
31	Lokeren	50	100	650	
32	Louvain	200	250	2,400	
33	Luxembourg	"	"	"	
34	Maeseyck	150	100	1,050	
35	Maestricht.	"	"	"	
36	Marche.	50	75	700	
37	Mariembourg	50	50	350	
38	Malines.	150	200	1,897 25	
39	Menin	225	275	3,300	
40	Mons.	500	500	8,600	
41	Neufchâteau	50	50	350	
42	Nicolas (Saint).	50	100	900	
43	Namur.	400	350	4,575	
44	Nieuport	"	"	250	
45	Nivelles	50	75	675	
46	Ostende	500	500	4,900	
47	Philippeville	75	50	525	
48	Renaix.	"	"	250	
49	Ruremonde	"	"	425	
50	Sittart.	50	50	550	
51	Soignies	50	50	350	
52	Spa.	50	100	1,000	
53	Termonde.	100	50	650	
54	Thielt	50	50	350	
55	Tirlemont.	50	75	475	
56	Trond (Saint).	50	50	350	
57	Tongres	50	125	400	
58	Tournay	300	350	4,200	
59	Turnhout.	50	75	575	
60	Vaals	50	50	350	
61	Verviers	400	400	4,400	
62	Venloo.	125	175	900	
63	Ypres	100	150	874 80	
	Totaux. fl.	11,216 25	9,030	116,552 05	

DÉPENSES PAR ÉVALUATION.

Frais d'impression pour les provinces. fl. 8,000 »
 Dépenses imprévues 2,000 »
 Total fl. 7,000 »

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

de toutes les dépenses de l'administration des postes.

Dépenses par évaluation . fl. 7,000 »
 Frais de loyer. 41,346 25
 Id. de régie. 9,030 »
 Traitements 116,352 05
 Frais pour le transport des dépêches. 411,985 60 1/2
 Total général. . fl. 255,643 00 1/2

X. — ÉTAT des dépenses pour l'hôtel de la Monnaie et pour la garantie des ouvrages d'or et d'argent.

NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES.
A. Traitement du commissaire, du directeur, du waradin et des autres employés attachés à l'hôtel de la Monnaie. fl.	11,000 »
B. Entretien du bâtiment de la Monnaie.	2,000 »
C. Fourniture et main-d'œuvre concernant la monnaie et l'essai.	4,000 »
D. Traitement des fonctionnaires et employés attachés au service de la garantie.	22,000 »
E. Frais de tournées des mêmes fonctionnaires et employés.	3,000 »
F. Dépenses variables, telles qu'achats d'ustensiles, loyer des bureaux.	5,000 »
Total. . . . fl.	47,000 »

XI. — ÉTAT du personnel de l'administration de la garantie des ouvrages d'or et d'argent.

QUALITÉS.	LIEU DU DOMICILE.	MONTANT ANNUEL		TOTAL.
		DU TRAITEMENT.	DES FRAIS DE BUREAU.	
Contrôleur en chef.	Bruxelles.	1,228 50	189 »	1,417 50
Id. en second	Id.	850 50	» »	850 50
Contrôleur	Louvain.	850 50	118 12 $\frac{1}{2}$	968 62 $\frac{1}{2}$
Essayeur.	Id.	510 »	» »	510 »
Contrôleur	Maestricht.	945 »	141 74 $\frac{1}{2}$	1,086 74 $\frac{1}{2}$
Essayeur.	Id.	520 »	» »	520 »
Contrôleur	Ruremonde.	850 50	118 12 $\frac{1}{2}$	968 62 $\frac{1}{2}$
Essayeur.	Id.	550 »	» »	550 »
Contrôleur en chef.	Liège.	1,154 »	189 »	1,325 »
Id. en second	Id.	850 50	» »	850 50
Id. en chef.	Gand.	1,154 »	189 »	1,325 »
Id. en second	Id.	850 50	» »	850 50
Contrôleur	Bruges.	945 »	141 74 $\frac{1}{2}$	1,086 74 $\frac{1}{2}$
Essayeur.	Id.	540 »	» »	540 »
Contrôleur	Courtrai.	850 50	118 12 $\frac{1}{2}$	968 62 $\frac{1}{2}$
Essayeur.	Id.	510 »	» »	510 »
Contrôleur en chef.	Mons.	1,154 »	189 »	1,325 »
Id. en second.	Id.	850 50	» »	850 50
Essayeur.	Id.	180 »	» »	180 »
Contrôleur	Tournay.	850 50	118 12 $\frac{1}{2}$	968 62 $\frac{1}{2}$
Essayeur.	Id.	540 »	» »	540 »
Contrôleur	Namur.	945 »	141 74 $\frac{1}{2}$	1,086 74 $\frac{1}{2}$
Essayeur.	Id.	520 »	» »	520 »
Contrôleur en chef.	Anvers.	1,154 »	189 »	1,325 »
Id. en second	Id.	850 50	» »	850 50
Essayeur.	Id.	100 »	» »	100 »
Contrôleur	Arlon.	945 »	141 74 $\frac{1}{2}$	1,086 74 $\frac{1}{2}$
Essayeur.	Id.	550 »	» »	550 »
	Totaux. . fl.	20,119 »	1,984 48	22.105 48

(A. C.)